

[Aménagement des examens : baccalauréats général et technologique dans les Départements d'Outre Mer](#) [1]

Calendrier de la session 2019 des baccalauréats général et technologique dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte

Note de service n° 2019-008 du 29 janvier 2019

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 5 du 31 janvier 2019

Le point V de la note de service concerne les candidats présentant un handicap. La [circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015](#) [2] relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap dispose que l'organisation horaire des épreuves d'examen devra laisser aux candidats handicapés une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée et que cette période ne doit pas, en toute hypothèse, être inférieure à une heure. Les recteurs d'académie et le vice-recteur de Mayotte veilleront à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, ce temps de pause. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ainsi ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à s'accorder, dès réception, avec les chefs de centre sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi). La circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure. Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

[Consulter la note de service \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [3]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-baccalaur%C3%A9ats-g%C3%A9n%C3%A9ral-et-technologique-dans-les-d%C3%A9partements-doutre>

[2] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91832

[3] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=138396